

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00148
Propriétaire(s) : Andrew Ralph et Rosalie To-Thanh-Hien
Emplacement : 2730, chemin Quinn
Quartier : 22- Gloucester- Nepean Sud
Description officielle : lot 14, plan enr. 682
Zonage : IL2[1857] H(14)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire une maison isolée de plain-pied de 259,4 mètres carrés sur la propriété vacante citée en rubrique, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle ouest à 3,05 mètres du mur du bâtiment, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 7,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.